

## ANNEXE 3



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-04****Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant****1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels existants.

**2. Dénomination**

Pour des actions engagées avant le 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique  $U_w$  (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que  $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ .

Pour des actions engagées à partir du 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique  $U_w$  (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que  $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ .

Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La fenêtre ou porte-fenêtre a des caractéristiques de performance et de qualité validées :

1. soit par la marque de certification de produit : ACOTHERM ;
2. soit par les marques de certification :
  - NF menuiserie PVC certifié – CSTB CERTIFIED pour le PVC,
  - NF menuiserie aluminium à rupture de pont thermique – certifié CSTB CERTIFIED pour l'aluminium,
  - NF fenêtres bois pour le bois ;
3. soit par une démarche qualité de la validation des performances thermiques ( $U_w$ ) du système de fenêtres ou portes-fenêtres du type :
  - avis technique valide du CSTB pour les produits non traditionnels,
  - ou Menuiseries 21 pour les fenêtres ou portes-fenêtres en bois,
  - ou homologation de gamme pour les fenêtres ou portes-fenêtres en aluminium à rupture de pont thermique valide du CSTB,
  - ou Document Technique d'Application (DTA) valide du CSTB (quels que soient les matériaux utilisés : aluminium ou PVC) ;
4. soit par des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les



normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

#### **4. Durée de vie conventionnelle**

35 ans.

#### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac par fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant posée			X	Nombre de fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant posées  N
Zone climatique	Énergie de chauffage			
		Électricité	Combustible	
H1	<b>3 900</b>	<b>6 100</b>		
H2	<b>3 200</b>	<b>5 000</b>		
H3	<b>2 000</b>	<b>3 400</b>		

Le nombre de fenêtre(s) ou porte(s)-fenêtre(s) posée(s) peut être évalué de manière conventionnelle à partir de la surface de fenêtre(s) ou porte(s)-fenêtre(s) posée(s) sur la base : 1 fenêtre ou 1 porte-fenêtre = 2,28 m<sup>2</sup>.